

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : RESSOURCES HUMAINES -
FORMATION**

SEANCE DU : 18 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : MME RAVON

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leurs assemblées délibérantes, et son article L. 332-8 2°),

Suite à la mobilité interne de notre gestionnaire de l'administration générale, pour le poste de Directrice des Ressources Humaines, il est nécessaire de la remplacer.

Ainsi il est proposé de créer des emplois à temps complet aux grades pouvant être occupés pour un tel emploi.

Grade	Nombre de postes créés	Date de création
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 temps complet	18/12/2023
Rédacteur	1 temps complet	18/12/2023
Rédacteur principal 2ème classe	1 temps complet	18/12//2023

L'emploi nécessite de posséder au minimum le baccalauréat et est ouvert aux contractuels à défaut de candidature d'agents titulaires de la fonction publique dans les conditions suivantes: emploi (quelle que soit sa catégorie hiérarchique) n'ayant pu être pourvu à un fonctionnaire, les besoins des services ou la nature des fonctions justifiant le recours temporaire à un contractuel (article L. 332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 2 loi 84-53).

Le recours à un contractuel est possible sous réserve du constat infructueux du recrutement d'un fonctionnaire. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 12 décembre 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de 3 emplois aux grades susvisés pour le poste de gestionnaire de l'administration générale ;
- d'autoriser le recrutement de contractuel à défaut de candidature de fonctionnaire dans les conditions visées ;
- de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 et aux suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Mireille HINZELIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, Mme BERNIER Dominique, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. BURTE René, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

M. FOURNIER Emmanuel	avait donné pouvoir à	Mme BERNIER Dominique
M. CHAUVANCY Michel	avait donné pouvoir à	M. NOEL Rémi
Mme ROCHON Marie	avait donné pouvoir à	Mme RAVON Véronique

Etaient Absents :

M. FRANCOIS Axel, M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 20 Décembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 Décembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



Pierre BOILEAU